



Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
Date d'émission: 2025-07-17 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g
Code du produit : 1006143
Numéro de pièce : 73020

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : lubrifiants pénétrants
Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Fournisseur

CRC Canada Co.
83 Galaxy Blvd.
Unit 35 - 37
Toronto, ON M9W 5X6
Canada
T 416-847-7750
crcindustries.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)
Urgence 24 heures

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Aérosol, Catégorie 2

Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Danger par aspiration, Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 3
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 3

Aérosol inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Provoque irritation cutanée.
Provoque un sévère irritation des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Nocif pour les organismes aquatiques.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : Aérosol inflammable
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Conseils de prudence (GHS CA)	<p>Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires Provoque irritation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée Provoque une sévère irritation des yeux</p> <p>: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection, vêtements de protection, protection des yeux et du visage. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.</p>
-------------------------------	---

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Distillates (petroleum), hydrotreated middle	n° CAS: 64742-46-7	30 - 60
Essence de térébenthine	Turpentine oil	n° CAS: 8006-64-2	5 - 10
1-(1-Méthyl-2-propoxyéthoxy)propan-2-ol	1-(1-Methyl-2-propoxyethoxy)-propan-2-ol	n° CAS: 29911-27-1	5 - 10
Dipropylene glycol methyl ether acetate	Dipropylene glycol methyl ether acetate	n° CAS: 88917-22-0	5 - 10
alpha-Pinene (Constituant)	2,6,6-Trimethylbicyclo[3.1.1]hept-2-ene ; α-Pinene, Pin-2(3)-ene	n° CAS: 80-56-8	5 - 10
2,6-diméthylheptan-4-one, di-isobutyl ketone	Diisobutylketone	n° CAS: 108-83-8	3 - 7
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Distillates (petroleum), hydrotreated light	n° CAS: 64742-47-8	1 - 5

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	n° CAS: 64742-48-9	1 - 5
Pine oil	Pine oils	n° CAS: 8002-09-3	1 - 5
Dioxyde de carbone	Carbon dioxide	n° CAS: 124-38-9	1 - 5

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer.
-------------------	---

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Danger d'explosion	: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Éloigner le personnel superflu. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
---	---

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.
Autres informations	: Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se procurer les instructions avant utilisation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Toute exposition à une température élevée pourrait faire exploser le contenant. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurez une bonne ventilation ambiante lors de l'utilisation du produit et jusqu'à ce que les vapeurs soient dissipées. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit et pendant qu'il sèche. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.
---	--

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Mesures d'hygiène : Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Aérosol de niveau 3. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder sous clef. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Matériaux d'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine et avec le bouchon d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³
	30000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
VECD	54000 mg/m ³
	30000 ppm
VEMP	9000 mg/m ³
	5000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	15000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
LEMT STEL	54000 mg/m ³ 30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³ 5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³ 30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³ 5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³ 30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT LMPT	5000 ppm 30000 ppm

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³ 5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³ 30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
2,6-dimethylheptan-4-one, di-isobutyl ketone (108-83-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisobutyl ketone (2,6-Dimethyl-4-heptanone)
LEMT TWA	145 mg/m ³ 25 ppm
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisobutyl ketone (2,6-Dimethyl-4-heptanone)
VEMP	145 mg/m ³ 25 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisobutyl ketone
LEMT TWA	25 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

2,6-dimethylheptan-4-one, di-isobutyl ketone (108-83-8)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisobutyl ketone
LEMT TWA	145 mg/m ³
	25 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisobutyl ketone
LEMT TWA	145 mg/m ³
	25 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisobutyl ketone
LEMT TWA	145 mg/m ³
	25 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisobutyl ketone
LEMT TWA	25 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisobutyl ketone
LEMT TWA	25 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisobutyl ketone
LEMT LMPT	25 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

2,6-dimethylheptan-4-one, di-isobutyl ketone (108-83-8)	
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisobutyl ketone
LEMT TWA	145 mg/m ³
	25 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisobutyl ketone
LEMT TWA	25 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Essence de térébenthine (8006-64-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT TWA	111 mg/m ³
	20 ppm
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine
VEMP	112 mg/m ³
	20 ppm
Notations et remarques	S(D)
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	S(D) (substance with specific evidence of sensitization by dermal route)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine
LEMT TWA	112 mg/m ³

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Essence de térébenthine (8006-64-2)	
	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	URT & skin irr; CNS impair; lung dam; DSEN; A4
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine
LEMT TWA	112 mg/m ³ 20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine
LEMT TWA	112 mg/m ³ 20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Notations et remarques	SEN
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Notations et remarques	SEN
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Essence de térébenthine (8006-64-2)	
LEMT LMPT	20 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine
LEMT TWA	112 mg/m ³ 20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Notations et remarques	SEN
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
alpha-Pinene (80-56-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT TWA	111 mg/m ³ 20 ppm
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Monoterpenes - α -Pinene
VEMP	112 mg/m ³ 20 ppm
Notations et remarques	S(D)
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	S(D) (substance with specific evidence of sensitization by dermal route)

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

alpha-Pinene (80-56-8)	
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	α-Pinene
LEMT TWA	112 mg/m ³ 20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	α-Pinene
LEMT TWA	112 mg/m ³ 20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	α-Pinene
LEMT TWA	112 mg/m ³ 20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Notations et remarques	SEN
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Notations et remarques	SEN
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

alpha-Pinene (80-56-8)	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT LMPT	20 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	α-Pinene
LEMT TWA	112 mg/m ³ 20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Notations et remarques	SEN
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Dipropylene glycol methyl ether acetate (88917-22-0)	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dipropylene glycol monomethyl ether acetate
LEMT LMPT	776 mg/m ³ 100 ppm 1164 mg/m ³ 150 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Ontario table of occupational exposure limits

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Porter des gants de protection en: Nitrile, Caoutchouc, Caoutchouc butyle

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau et du corps:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Rouge
Odeur	: Agréable Pin
Point de fusion	: -62,5 °C (-80.5 °F) estimated
Point de congélation	: -62,5 °C (-80.5 °F) estimated
Point d'ébullition	: 149 °C (300 °F) estimated
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: 0,8 % Limite supérieure d'explosion: 6,2
Point d'éclair	: 63,9 °C (147 °F) Setaflash
Température d'auto-inflammation	: 230 °C (446 °F) estimated
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Négligeable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Modéré
Masse volumique	: 0,86 g/ml
Densité relative	: 0,86
Densité relative de la vapeur à 20°C	: > 1 (air=1)
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Possibilité de réactions dangereuses	: Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Conditions à éviter	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Matières incompatibles	: Oxydants puissants. chlorée. Matières combustibles.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Aldéhydes. Fumées et fumée d'hydrocarbures.

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

Pine oil (8002-09-3)	
DL50 orale rat	3200 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 4,6 mg/l Source: ECHA
2,6-dimethylheptan-4-one, di-isobutyl ketone (108-83-8)	
DL50 orale rat	3200 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	4556 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	> 14,5 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11,5 mg/l Source: ECHA
Essence de térébenthine (8006-64-2)	
DL50 orale rat	2620 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	13,7 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), 95% CL: 11,1 - 14,8
alpha-Pinene (80-56-8)	
DL50 orale rat	2100 mg/kg Source: International Uniform Chemical Information Database
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
Dipropylene glycol methyl ether acetate (88917-22-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
CL50 Inhalation - Rat	> 5,7 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	733 ppm Source: OECD Screening Information Data Set
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat	> 5,28 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), 95% CL: 0,42 -
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,2 mg/l Source: IUCLID

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5610 mg/l
1-(1-Méthyl-2-propoxyéthoxy)propan-2-ol (29911-27-1)	
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:, Guideline: other:
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque un sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 415 [One-Generation Reproduction Toxicity Study (before 9 October 2017)]
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
2,6-dimethylheptan-4-one, di-isobutyl ketone (108-83-8)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	3,698 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
Dipropylene glycol methyl ether acetate (88917-22-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	≥ 495 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
1-(1-Méthyl-2-propoxyéthoxy)propan-2-ol (29911-27-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

2,6-dimethylheptan-4-one, di-isobutyl ketone (108-83-8)	
Viscosité, cinématique	1,073 mm ² /s
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)	
Viscosité, cinématique	< 1 mm ² /s
Symptômes/effets après inhalation	: Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
CL50 - Poissons [1]	35 mg/l Source: HSDB
Pine oil (8002-09-3)	
CL50 - Poissons [1]	18,35 mg/l Source: The ECOTOXicology database
CE50 - Crustacés [1]	24,5 mg/l Source: The ECOTOXicology database
2,6-dimethylheptan-4-one, di-isobutyl ketone (108-83-8)	
CL50 - Poissons [1]	30 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	37,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
Algues ErC50	46,9 mg/l Source: ECHA
Essence de térébenthine (8006-64-2)	
CL50 - Poissons [1]	0,392 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	0,475 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	6,4 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	17,1 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,519 mg/l Source: ECHA
alpha-Pinene (80-56-8)	
CL50 - Poissons [1]	0,28 mg/l Source: International Uniform Chemical Information Database
CE50 - Crustacés [1]	0,475 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,44 mg/l waterflea
Dipropylene glycol methyl ether acetate (88917-22-0)	
CL50 - Poissons [1]	151 mg/l Source: OECD Screening Information Data Set
CL50 - Poissons [2]	151 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	1090 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dipropylene glycol methyl ether acetate (88917-22-0)	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	11,37 mg/l Source: OECD Screening Information Data Set
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
CL50 - Poissons [1]	2,4 mg/l Source: ECOTOX
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)	
CL50 - Poissons [1]	2200 mg/l Source: IUCLID
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,6 mg/l Source: IUCLID
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l
1-(1-Méthyl-2-propoxyéthoxy)propan-2-ol (29911-27-1)	
CL50 - Poissons [1]	2153 mg/l Source: ECOSAR
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	260,5 mg/l Source: ECOSAR
12.2. Persistance et dégradabilité	
Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,83 Source: ISCS
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,9 – 6 Source: IUCLID
2,6-diméthylheptan-4-one, di-isobutyl ketone (108-83-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,56
Essence de térébenthine (8006-64-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,16 – 4,83 Source: HSDB
alpha-Pinene (80-56-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,834 Source: International Uniform Chemical Information Database
Dipropylene glycol methyl ether acetate (88917-22-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,803 Source: OECD Screening Information Data Set
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,3 – 6 Source: IUCLID

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1 – 6 Source: IUCLID
1-(1-Méthyl-2-propoxyéthoxy)propan-2-ol (29911-27-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,64 Source: episuite

12.4. Mobilité dans le sol

alpha-Pinene (80-56-8)	
Mobilité dans le sol	2600 Source: HSDB
Dipropylene glycol methyl ether acetate (88917-22-0)	
Mobilité dans le sol	11,05 Source: EPI Suite

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	: Non classé
Autres effets néfastes	: Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

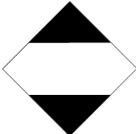
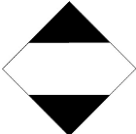

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Contenu sous pression. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle pour le transport		
AÉROSOLS (Limited quantity)	AÉROSOLS (Limited quantity)	Aerosols, flammable (Limited quantity)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
LTD QTY	LTD QTY	LTD QTY
		
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

TDG	IMDG	IATA
14.5. Dangers pour l'environnement		
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD

Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD	: 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables
UN-No. (TDG)	: UN1950
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 1 L
Quantités exemptées (TDG)	: E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 75 L

IMDG

Classe (IMDG)	: 2 - Gaz
Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

IATA

Classe (IATA)	: 2 - Gases
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Disposition particulière (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Nom	n° CAS	Référence réglementaire
Dioxyde de carbone	124-38-9	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Pine oil	8002-09-3	Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	64742-46-7	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
2,6-diméthylheptan-4-one, di-isobutyl ketone	108-83-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Essence de térébenthine	8006-64-2	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
alpha-Pinene	80-56-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Dipropylene glycol methyl ether acetate	88917-22-0	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
1-(1-Méthyl-2-propoxyéthoxy)propan-2-ol	29911-27-1	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Pine oil (8002-09-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

2,6-dimethylheptan-4-one, di-isobutyl ketone (108-83-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Essence de térébenthine (8006-64-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

alpha-Pinene (80-56-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Dipropylene glycol methyl ether acetate (88917-22-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

1-(1-Méthyl-2-propoxyéthoxy)propan-2-ol (29911-27-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

15.2. Other Regulatory Information

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268

Teneur en COV	23,6 %
Catégorie de produits	lubrifiants pénétrants

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission	: 07-17-2025
Autres informations	: CRC# 00548A/1002565.
Auteur	: Angelina Cibulskis

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

Knock'er Loose™ Solvant pénétrant, 368 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.